

LA CONSEIL A L'UNANIMITE

ENTÉRINE le droit à la formation des élus

VALIDE les axes du programme de formation qui sera dispensé par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur :

- Connaissance du statut d'élu, droits et obligations
- Développement des politiques publiques sectorielles
- Connaissance du cadre juridique et financier des collectivités territoriales
- Relations élus/administration. Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les organismes de formation.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**